



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

PROCES-VERBAL N°12

Séance plénière du 03 mars 2022

Lisieux

Présents : Mme GARCIA, Secrétaire LFN,
M. RAHO, Président de la Commission
M. CARLU, M. CHANCEREL, M. CROCHEMORE, M. GRIEU, M. GUERRIER, M. MABIRE,
M. ROBERGE

Excusés : M. BRETOT, M. GUILLOU, M. MONTAGNE, M. MORIN,

1 – Etude des courriers

501441 – US VILLERS BOCAGE (U16 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 14 décembre 2021 concernant l'encadrement de votre équipe U16 Régionale 2.

La Commission prend note que Monsieur DUBOURG Michel titulaire du CFF2, à la charge de l'équipe à compter du 14 décembre.

501532 – US LILLEBONNAISE (U15 Régional groupe F – phase 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 15 décembre 2021, concernant l'absence de Monsieur DAVID Hugo sur la rencontre du dimanche 19 décembre 2021.

Elle note le remplacement par Bastien DELVINQUIERE titulaire du Brevet d'Entraîneur de Football sur cette rencontre.

501407 – ST VALERQUAIS (Régional 3 groupe H)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 20 décembre 2021, concernant l'absence de Monsieur SOUDAIS Hervé sur la rencontre prévu initialement le 27 novembre 2021.

Elle note le remplacement sur cette rencontre par Monsieur BROSSARS Gautier.

501500 – AJS OUISTREHAM (Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 04 janvier 2022, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 2.

La Commission prend note que Monsieur PITEL Denis titulaire du BEF, prend en charge l'équipe à compter du 01 janvier 2022.

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



500088 – FC ST LO MANCHE (U16 Régional 1 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 05 janvier 2022, concernant l'absence de Monsieur FAUTRAT Nicolas du 23 novembre 2021 jusqu'au 16 janvier 2022.

524299 – CS SERVICES MUNICIPAUX DU HAVRE (U18 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 07 janvier 2022, concernant la présence sur le banc de touche de Monsieur LAUP Anthony sur la rencontre du 09 janvier et prend en compte que Monsieur BAIET sera présent sur les prochaines dates.

550524 – FOOTBALL ATHLETIC CLUB (U18 Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 13 janvier 2022, concernant les absences de Monsieur MENDY Vincent sur les rencontres du 30 janvier et du 06 février 2022.

Elle note le remplacement sur ces rencontres par Monsieur LAURENCON Yannick.

524306 – ENTS NORMANVILLE (U15 Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 14 janvier 2022, concernant le changement de désignation de votre éducateur.

Elle prend note de la désignation par Monsieur CORNU Aurélien titulaire du CFF3 à ce jour et en cours de BMF.

550524 – FOOTBALL ATHLETIC CLUB (Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 19 janvier 2022, concernant le changement d'éducateur sur l'encadrement de cette équipe.

Elle prend note de l'arrêt de Monsieur CHARLIER Brian à compter du 18 janvier 2022 et le remplacement par Monsieur AUZOUX Fabrice titulaire du BEF.

501407 – ST VALERQUAIS (Régional 3 groupe H)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 24 janvier 2022, concernant le changement d'éducateur sur l'encadrement de cette équipe.

Elle prend note de l'arrêt de Monsieur SOUDAIS Hervé à compter du 24 janvier 2022 et le remplacement par Monsieur GUYOT Cyril titulaire du BEF.

532110 - FC ILLIERS L'EVEQUE (Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 26 janvier 2022, concernant le changement de désignation de votre éducateur.

Elle prend note de l'arrêt de Monsieur LENUD Vianney à compter du 30 janvier 2022 et le remplacement par PIREZ Francisco titulaire du CFF3.

Elle note l'absence de Monsieur PIREZ sur la journée du 30 janvier 2022, et le remplacement par Monsieur PETITJEAN Jonathan sur cette rencontre.

523856 – NEUVILLE AC (Régional 3 groupe H)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 26 janvier 2022, concernant l'absence de Monsieur DEMOUCHY Sébastien sur la rencontre du dimanche 30 janvier 2022.

Elle note également l'absence d'éducateur pour l'encadrement de cette journée.

501406 – A. HOULMOISE BONDEVILLAISE (Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de courrier du 28 janvier 2022, concernant l'absence de Monsieur SOUDAIS Hervé sur la rencontre du 30 janvier 2022.

Elle note le remplacement par Monsieur PARMENTIER Mickael sur cette rencontre.



553958 – ROUEN SAPIN FC (Régional 2 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 03 février 2022, concernant le changement de désignation de votre éducateur.

Elle prend note de l'arrêt de Monsieur CHEKKAL Youcef et le remplacement par Monsieur DESOUTTER Anthony prend en charge l'équipe à compter du 03 février 2022.

Elle note l'absence de Monsieur DESOUTTER sur la journée du 06 février 2022.

501472 – FC FLERIEN (Régional 3 groupe E)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 25 janvier 2022, concernant l'absence de Monsieur NSECKE NSECKE Samuel sur les rencontres du 29 janvier et 06 février 2022.

Elle note le remplacement par QUILGARS Julien sur ces rencontres.

544076 – US MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE (Régional 1 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 25 janvier 2022, concernant l'absence de Monsieur SAHEL Zakariae sur la rencontre du 30 janvier 2022.

500185 – ST AUBIN FC (Régional 2 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 25 janvier 2022, concernant le changement de désignation de votre éducateur.

Elle prend note de l'arrêt de Monsieur CHEKKAL Youcef et le remplacement par Monsieur DESOUTTER Anthony prend en charge l'équipe à compter du 03 février 2022.

Elle note l'absence de Monsieur DESOUTTER sur la journée du 06 février 2022.

554350 – EVREUX FC (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 28 janvier 2022, concernant l'absence de Monsieur NIANG Lazard sur la rencontre du 29 janvier 2022.

Elle note le remplacement par Monsieur MAUREY Thomas sur cette rencontre.

535796 - AGNEAUX FC (U15 Régional 1 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 28 janvier 2022, concernant l'absence de Monsieur BOISLORET Dylan sur la rencontre du 29 janvier 2022.

Elle note le remplacement par Monsieur LEJEUNE Stéphane sur cette rencontre.

501559 – ET.S TOURVILLAISE (Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 29 janvier 2022, concernant l'absence de Monsieur LEFEBVRE Laurent sur la rencontre du dimanche 30 janvier 2022.

Elle note le remplacement par Monsieur DUFOUR David sur cette rencontre.

501473 – US EPOUVILLE (Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 29 janvier 2022, concernant l'absence de Monsieur ROSEY Stéphane sur la rencontre du dimanche 30 janvier 2022.

Elle note le remplacement par Monsieur MAREAU Jordan sur cette rencontre.



531562 – US QUEVILLY ROUEN METROPOLE

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 31 janvier 2022, concernant les changements de désignations sur vos équipes jeunes.

Elle prend note que Monsieur ROUAULT Baptiste prend en charge votre équipe U14 Régional 1 groupe B ainsi que l'équipe U15 Régional 2 groupe D.

Elle note que Monsieur DAMANDE Pierre Alexandre prend en charge votre équipe U15 Régional 1 groupe B

Elle note également Monsieur CORREA William prend en charge votre équipe U16 Régional 2 groupe C.

501522 – YVETOT AC (U14 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 01 février 2022, concernant l'absence de Monsieur GRUEL Sébastien sur la rencontre du dimanche 30 janvier 2022.

Elle prend en compte que suite à l'absence de Monsieur PORET Landry, Monsieur GRUEL Sébastien s'est rendu disponible pour la rencontre.

501452 – ST SOTTEVILLAIS CHEMINOTS (Régional 3 groupe I)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 01 février 2022, concernant l'absence de Monsieur LEMONNIER Sylvain sur la rencontre du dimanche 06 février 2022.

Elle note le remplacement par Monsieur DELAUNEY Laurent sur cette rencontre.

500286 – CM OISSEL (U16 Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 02 février 2022, concernant l'absence de Monsieur SAOULA Mohamed sur la rencontre du dimanche 06 février 2022.

Elle note le remplacement par Monsieur DOS SANTOS Romain sur cette rencontre.

500445 – CANY FC (U18 Régional 3 groupe E)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 02 février 2022, concernant le changement de désignation de votre éducateur.

Elle prend note de l'arrêt de Monsieur MOREL Christophe et le remplacement par Monsieur DUBOC François prend en charge l'équipe.

La Commission accorde la dérogation à votre équipe sous réserve que Monsieur DUBOC François, participe à la formation et à la certification du CFF3 avant la fin de saison 2021/2022.

500248 – STADE DE GRAND QUEVILLY (Régional 3 groupe I)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 04 février 2022, concernant l'absence de Monsieur MUTOT Gaétan sur la rencontre du 06 février 2022.

Elle prend note du remplacement par Monsieur FIGUERO Manuel sur cette rencontre.

500088 – FC ST LO MANCHE (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 04 février 2022, concernant l'absence de Monsieur DESLANDES Alain sur la rencontre du 05 février 2022.

Elle prend note du remplacement par Monsieur MILLINER Ludovic sur cette rencontre.



501441 – US VILLERS BOCAGE (Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 04 février 2022, concernant l'absence de Monsieur LE CORRE Johan sur la rencontre du 06 février 2022.

Elle note que le club ne dispose pas d'éducateur diplômé pour cette rencontre.

501472 – FC FLERIEN (U16 Régional 1 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 04 février 2022, concernant l'absence de Monsieur CHELLE Yohann sur la rencontre du 06 février 2022.

Elle note que le club ne dispose pas d'éducateur diplômé pour cette rencontre.

5554350 – EVREUX FC 27 (U18 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 04 février 2022, concernant l'absence de Monsieur LEMAIRE Philippe sur la rencontre du 05 février 2022.

Elle prend note du remplacement par Monsieur LEPETIT Miguel sur cette rencontre.

500244 – CERC PONT-AUDEMER (Régional 3 groupe I)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 04 février 2022, concernant l'absence de Monsieur EUDES Mikael sur la rencontre du 05 février 2022.

Elle prend note du remplacement par Monsieur GAUTIER Rodolphe sur cette rencontre.

500326 – AC ST ROMAIN DE COLBOSC (Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 06 février 2022, concernant l'absence de Monsieur BAUDRY Joël sur les rencontres du 12 et 19 février 2022.

581303 – FC 3 RIVIERES (Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 07 février 2022, concernant l'absence de Monsieur L'HOTELLIER Maxime sur le match de coupe du 12 février 2022.

500252 – USF FECAMP (Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 10 février 2022, concernant le changement de désignation de votre éducateur.

Elle prend note de l'arrêt de Monsieur VINCENT Nicolas et le remplacement par Monsieur JAMET Johann qui prend en charge l'équipe à compter du 12 février 2022.

501415 – ENT.S FALAISE (Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 11 février 2022, concernant l'absence de Monsieur HENGBART Romain sur la rencontre du 19 février 2022.

Elle prend note du remplacement par Monsieur MALHERE Médéric sur cette rencontre

513961 – ENT MUNICIPAL GONFREVILLE (U14 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 14 février 2022, concernant l'absence de Monsieur MARGUET Frédéric sur la rencontre du 20 février 2022.

500252 – USF FECAMP (U18 Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 15 février 2022, concernant le changement de désignation de votre éducateur.

Elle prend note de l'arrêt de Monsieur ARACIL Ludovic et le remplacement par Monsieur VINCENT Nicolas qui prend en charge l'équipe à compter du 15 février 2022.



524299 – CS SERVICES MUNICIPAUX DU HAVRE (Régional 1 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 16 février 2022, concernant l'absence de Monsieur BOCQUET Jimmy sur la rencontre du 19 février 2022.

Elle prend note du remplacement par Monsieur DUVAL Grégory sur cette rencontre.

500088 – FC ST LO MANCHE (Régional 2 féminine groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 23 février 2022, concernant le changement de désignation de votre éducateur.

Elle prend note que Monsieur LEVERT François prend en charge l'équipe à compter du 23 février 2022.

510729 – AS TOURLAVILLE (U14 Régional 2 groupe A)

La Communication Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 24 février 2022, concernant l'absence de Monsieur DORANGE Quentin sur la rencontre du 26 février 2022.

532116 – LC BRETTEVILLE SUR ODON (Régional 2 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 24 février 2022, concernant l'absence de Monsieur LEMARCHAND Eddy sur la rencontre du 27 février 2022.

500445 – CANY FC (Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 24 février 2022, concernant l'absence de Monsieur FLAMENT Gary sur la rencontre du 27 février 2022.

Elle note que le club ne dispose pas d'éducateur diplômé pour cette rencontre.

544076 – US MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE (U16 Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 26 février 2022, concernant l'absence de Monsieur TEMPERTON Axel sur la rencontre du 27 février 2022.

Elle prend note du remplacement par Monsieur RIBAY Benoit sur cette rencontre.

582220 – OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILERIE NEIGES (Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 25 février 2022, concernant l'absence de Monsieur TOUHAMI Samir sur la rencontre du 27 février 2022.

2 – Etude des groupes Seniors

554350 – EVREUX FC 27 (Régional 2 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate une suspension de 10 matchs pour Monsieur DASYLVA Albino.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle qu'en cas de suspension de plus de six matchs, d'un éducateur en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, le club concerné devra pourvoir au remplacement durant les matchs officiels d'un éducateur diplômé à minima du diplôme immédiatement inférieur à celui requis.

La commission vous invite, à nous communiquer par écrit la personne désignée pour l'encadrement de l'équipe.

545681 – ENT CANTONALE TESSY MOYON (Régional 3 groupe A)

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, Attendu que la Commission Régionale du Statut des Educateurs constate que l'ENT CANTONALE TESSY MOYON n'a pas respecté la présence obligatoire de l'éducateur désigné sur le banc de touche lors des matchs de championnats.

Attendu que la Commission Régionale du Statut des Educateurs constate que le club a disputé en situation irrégulière les rencontres du 04, 18 décembre 2021 et du 30 janvier, 06 et 17 février 2022.

La Commission décide de sanctionner l'équipe de l'ENT CANTONALE TESSY MOYON évoluant dans le Régional 3 d'un retrait d'1 point par match, soit 5 points au classement général.



500476 – ENT.S COUTANCAISE (Régional 3 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur LECROSNIER Benjamin sur la rencontre du 06 février 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de LECROSNIER Benjamin pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de l'ENT COUTANCAISE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

513040 – CONDE.S (Régional 3 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur ANNE Anthony sur la rencontre du 06 février 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de ANNE Anthony pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de CONDE.S à lui faire parvenir par écrit un justificatif lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

553693 – FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE (Régional 3 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur GOSSELIN Sébastien sur la rencontre du 16 janvier 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de GOSSELIN Sébastien pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE à lui faire parvenir par écrit un justificatif lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

521379 – F.U.S.C DE BOIS GUILLAUME (Régional 3 groupe G)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur ARNOLD Stéphane sur les rencontres du 20 et du 27 février 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de ARNOLD Stéphane pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club de FUSC DE BOIS GUILLAUME à lui faire parvenir par écrit un justificatif lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

550888 – FC SERQUIGNY NASSANDRES (Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur VINETTE Julien sur la rencontre du 13 février 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de VINETTE Julien pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du FC SERQUIGNY NASSANDRES à lui faire parvenir par écrit un justificatif lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

501413 – SC THIBERVILLE (Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur QUESNOT Mathieu sur les rencontres du 20 et du 27 février 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de QUESNOT Mathieu pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

Ainsi, elle invite le club du SC THIBERVILLE à lui faire parvenir par écrit un justificatif lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.



Equipes en dérogations :

La Commission rappelle qu'en vertu de l'article 5 de l'annexe 8 au RG LFN : « *Les équipes accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent, sans en faire la demande, utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur ne possédant pas le diplôme requis pour la division. Toutefois, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe accédant devra être inscrit aux formations lui permettant d'obtenir le diplôme requis pour encadrer l'équipe dans la division.*

Par ailleurs, dans le cadre d'une promotion interne, un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis, peut être désigné et reconnu, sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,

et

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du titre à finalité professionnelle (BMF, BEF) normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. »

La Commission constate que certains éducateurs désignés ne respectent pas les dispositions de cet article en ce qu'ils ne sont pas encore inscrits à une session de formation ou de certification. Les éducateurs dans ce cas sont alors invités à consulter le planning des formations afin d'être en règle avant la fin de saison.

3 – Etude des demandes de dérogations – Formation Continue

563925 – PACY MENILLES RACING CLUB – DEVE Florent

La Commission Régionale prend connaissance de la demande de dérogation de Monsieur DEVE Florent du 08/11/2021.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales,

Considérant qu'il a fourni à la Commission Régionale un engagement écrit à participer à la formation continue lors de la saison 2021/2022,

Conformément aux recommandations du COMEX (PV du 06 mai 2021) par suite de la pandémie de COVID19, la Commission Régionale accorde une dérogation exceptionnelle à M. DEVE Florent afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale au cours de la saison 2021/2022,

La Commission indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de la licence Technique / Régional, conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par ailleurs, Elle demande à l'éducateur de se rapprocher de l'Institut Régional de Formation du Football qui proposera le calendrier des formations continues de niveau 4 (BMF) et 3 (BEF) de la nouvelle saison, et ce dès ce mois-ci afin de pouvoir disposer de places disponibles.

Elle incite M. DEVE à s'inscrire à une session de Formation Professionnelle continue se déroulant avant le 30/04/2022.



560217 – FOOTBALL MIXTE CONDE EN NORMANDIE – MESBAH Hocine

La Commission Régionale prend connaissance de la demande de dérogation de Monsieur MESBAH Hocine du 05/01/2022.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales,

Considérant qu'il a fourni à la Commission Régionale un engagement écrit à participer à la formation continue lors de la saison 2021/2022,

Conformément aux recommandations du COMEX (PV du 06 mai 2021) par suite de la pandémie de COVID19, la Commission Régionale accorde une dérogation exceptionnelle à M. MESBAH Hocine afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale au cours de la saison 2021/2022,

La Commission indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de la licence Technique / Régional, conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par ailleurs, Elle demande à l'éducateur de se rapprocher de l'Institut Régional de Formation du Football qui proposera le calendrier des formations continues de niveau 4 (BMF) et 3 (BEF) de la nouvelle saison, et ce dès ce mois-ci afin de pouvoir disposer de places disponibles.

Elle incite M. MESBAH à s'inscrire à une session de Formation Professionnelle continue se déroulant avant le 30/04/2022.

550524 – FOOTBALL ATHLETIC CLUB – MAUGER Charly

La Commission Régionale prend connaissance de la demande de dérogation de Monsieur MAUGER Charly du 31/01/2022.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales,

Considérant qu'il a fourni à la Commission Régionale un engagement écrit à participer à la formation continue lors de la saison 2021/2022,

Conformément aux recommandations du COMEX (PV du 06 mai 2021) par suite de la pandémie de COVID19, la Commission Régionale accorde une dérogation exceptionnelle à M. MAUGER Charly afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale au cours de la saison 2021/2022,

La Commission indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de la licence Technique / Régional, conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par ailleurs, Elle demande à l'éducateur de se rapprocher de l'Institut Régional de Formation du Football qui proposera le calendrier des formations continues de niveau 4 (BMF) et 3 (BEF) de la nouvelle saison, et ce dès ce mois-ci afin de pouvoir disposer de places disponibles.

Elle incite M. MAUGER à s'inscrire à une session de Formation Professionnelle continue se déroulant avant le 30/04/2022.

500459 – AM. LAIQ DEVILLE MAROMME – ZIANI Zohir

La Commission Régionale prend connaissance de la demande de dérogation de Monsieur ZIANI Zohir du 03/03/2022.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales,



Considérant qu'il a fourni à la Commission Régionale un engagement écrit à participer à la formation continue lors de la saison 2021/2022,

Conformément aux recommandations du COMEX (PV du 06 mai 2021) par suite de la pandémie de COVID19, la Commission Régionale accorde une dérogation exceptionnelle à M. ZIANI Zohir afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale au cours de la saison 2021/2022,

La Commission indique que la non-participation à la formation continue entrainera la suspension de la licence Technique / Régional, conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par ailleurs, Elle demande à l'éducateur de se rapprocher de l'Institut Régional de Formation du Football qui proposera le calendrier des formations continues de niveau 4 (BMF) et 3 (BEF) de la nouvelle saison, et ce dès ce mois-ci afin de pouvoir disposer de places disponibles.

Elle incite M. ZIANI à s'inscrire à une session de Formation Professionnelle continue se déroulant avant le 30/04/2022.

Date de la prochaine commission : mercredi 16 mars 2022 – Lisieux

Le Président,



Nasr-Eddine RAHO

Le Secrétaire,



Damien CROCHEMORE

